



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-RM-SQ-5-6



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 7 juin 2021, a adopté le règlement numéro 2018-RM-SQ-5-6 concernant les nuisances et applicables par la Sûreté du Québec.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la soussignée, celui-ci étant situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock, et ce, pendant les heures normales d'ouverture du bureau. Vous pouvez également consulter ce règlement en tout temps en vous rendant à la section appropriée sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante: www.adstock.ca.

Donné à Adstock, ce 14 juin 2021.

La directrice générale,

(signé)

Julie Lemelin